



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

PROJET DE RÈGLEMENT NO 1236 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1035 AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES AUTORISÉS À UNE PARTIE DU LOT 5 642 476

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 1035 afin d'autoriser certains travaux d'ébénisterie à une partie du lot 5 642 476 (2003 chemin de STRATFORD, Ferme Coquelicot).

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, à la suite à l'adoption d'un premier projet de règlement numéro 1236 à la séance du 10 février 2025, tiendra une consultation publique le 10 mars 2025 à 19h00 au Centre communautaire (170 avenue Centrale Nord à Stratford).

Le règlement vise à:

Autoriser les travaux d'ébénisterie nécessaire à la production, l'entreposage et la vente de chevilles de bois, baguettes de bois, cales en bois et demi-baril en bois, ainsi que les résidus de bois issus des travaux, sont autorisés dans la zone 1 du lot 5 642 476 tel que décrite à l'annexe 1 du Règlement 1236. L'autorisation est limitée à l'intérieur des bâtiments de la zone visée.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau;

QUE ce projet de règlement est aussi accessible en ligne pour consultation publique sur le site web de la municipalité au lien : <https://stratford.quebec/avis-publics/>

QU'AU cours de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025, la mairesse (ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et répondra aux questions reçues lors de la consultation;

DONNÉ À STRATFORD
CE 3 IÈME JOUR DE MARS 2025

William Leclerc Bellavance

William Leclerc Bellavance
Directeur général et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

PROJET

RÈGLEMENT NO 1236 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1035 AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES AUTORISÉS À UNE PARTIE DU LOT 5 642 476

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 1035 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

ATTENDU QUE la CPTAQ a reconnu des droits acquis à une section du lot 5 642 476 pour un usage commercial et industriel;

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage a été présenté au conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 9 décembre 2024;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 1035 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications feuillet 1 de 8 est modifiée afin que soit ajouter N 58 dans la case *Industrie légère* de la zone A1.

Ajouter à la section Notes : N 58 Les travaux d'ébénisterie nécessaire à la production, l'entreposage et la vente de chevilles de bois, baguettes de bois, cales en bois et demi-baril en bois, ainsi que les résidus de bois issus des travaux, sont autorisés dans la zone 1 du lot 5 642 476 tel que décrite à l'annexe 1 du Règlement 1236. L'autorisation est limitée à l'intérieur des bâtiments de la zone visée.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Stratford, ce _____ 2025

Denyse Blanchet
Mairesse

William Leclerc Bellavance
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :

Adoption du premier projet de règlement :

Assemblée publique de consultation :

Adoption du deuxième projet de règlement :

Demande d'approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

ANNEXE 1

PLAN DE LOCALISATION

